

DECISION N°D2023 - 702

OBJET : Demande de subvention à la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets « programme régional de résidence d'écrivains » pour la médiathèque à Bagnolet

Le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2022_06_28_04 du Conseil territorial du 28 juin 2022 (RD du 30 juin 2022) qui déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la médiathèque à Bagnolet ;

Considérant le projet de faire une résidence à la Médiathèque de Bagnolet pour l'année 2024 avec l'autrice Colombe Boncenne ;

Considérant que ce projet évalué à 5 600,00€ peut faire l'objet d'une participation de la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Programme régional de résidences d'écrivains » ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France pour un montant de 2 800,00€ dans le cadre de l'appel à projet.

Article 2 : De signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année 2023 sur la fonction 313, chapitre 74, nature 7472, opération 0081201007.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à la Région Île-de-France

Fait à Romainville, le 12 octobre 2023

Signé électroniquement par : Grégory JACOB

Date de signature : 24/10/2023

Qualité : Directeur Général Adjoint des Ressources par délégation de la Directrice Générale des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet

www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :